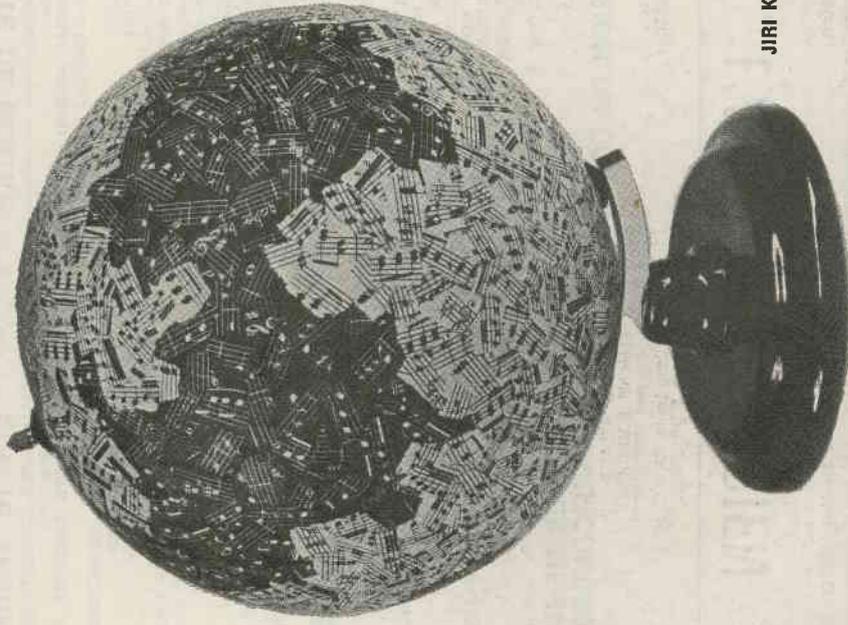


N° 68

3^e TRIMESTRE 1984



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S.A.M.U.P.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. (1) 240.55.88 - Métro : Place des Fêtes
Possibilité de parking.

PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL

François NOWAK

SECRETARE GENERAL ADJOINT

Simone MILLET-MARENDAZ

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Amie DUVAL-PENNANGUER

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

François NOWAK

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Raymond KATARZINSKI

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

Alain PREVOST

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Toroma SIKKA

SECRETARE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Georges KOUSANELLOS

SECRETARE AU CONGRES

Dominique WESTRICH

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

Raymond FONSEQUE

Pierre GAUTHIER

Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

Georges CONTI

Christiane CHRETIEN

André HURET

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Elisabeth LAMOURET

ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP

André CAFFEY

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

Jean-Claude PETIT

MUSICIENS AFRICAINS

MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES

Simone MILLET-MARENDAZ (intérim)

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Daniel HUCK

MUSICIENS ORIENTAUX

MUSICIENS RELEVURS de MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL

CIROQUES, CABARETS ET DANCINGS

Fernand BENEDETTI

MUSIQUE ENREGISTREE

François NOWAK (intérim)

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Joseph CAPOLONGO

ORCHESTRE DE PARIS

Michel GARCIN-MARROU

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

René BENEDETTI

RETRAITES : en attente.

AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Daniel BELARD

Hervé BOURDE

Bernard WYSTRAEYE

Jean-Louis CHAUTEMPS

Jean SCHULTHEIS

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »).

Abonnement réservé aux organismes, sociétés,

associations, etc., qui s'occupent ou emploient

des artistes, pour 4 numéros 58 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats de Spectacle, de l'Audiotvisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 716-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

S.A.M.U.P. — CONGRES 1984

Le Secrétaire général rappelle à tous les élus de chaque secteur que le Congrès 1984 du SAMUP se réunira en session ordinaire sous la responsabilité du Conseil syndical le vendredi 7 décembre 1984 de 9 h. 30 à 18 h. au siège du Syndicat.

CRISE ET SYNDICAT

Il faut que l'humanité entreprenne de sim-
plifier son existence avec autant de fré-
sue qu'elle en mit à la complicité.
Henri BERGSON

Il ne suffit pas de dire : « la crise actuelle est le résultat d'une crise internationale ».
Il ne suffit pas de dire : « la sortie de la crise, c'est la relance économique ».
Il ne suffit pas de dire : « le remède à la crise est le réajustement aux progrès tech-
niques ».

Si le monde est aujourd'hui à l'envers, c'est parce que les pays dits « démocratiques »
sont minoritaires.

A quoi servent les élections que ces pays démocratiques veulent donner en exemple au
reste du monde, traditionnellement est le système majoritaire ou totalitaire ? La démocratie est-elle
un privilège ?

Est-ce que la liberté a un sens ?

Et si elle a un sens, par quoi est-elle menacé ?
L'ennemi de la liberté, est l'abus.

Il n'y a pas de progrès réel possible sans ce retour à l'évidence. Voilà un exemple :
le coup mortel que l'emploi du magnétophone est en train d'infliger au musicien professionnel
est depuis longtemps une évidence. Ou avons-nous fait pour y remédier ?

A part la lutte syndicale... Rien.

En France, on entend mettre la musique au Musée plutôt que lui donner les moyens
d'exister et de fleurir. C'est du moins ce que les pouvoirs publics laissent entendre par leur
indifférence envers les problèmes des musiciens intermittents, qui sont d'ordre éthique et non
pas seulement d'ordre matériel.

Le syndicat se propose de promouvoir « le progrès humain » qui ne peut exister sans
dialogue, ce retour à l'évidence sans quoi, toute politique n'est que de l'abus de pouvoir :
du totalitarisme larvé.

Ainsi ceux qui jettent la pierre au syndicalisme, jettent la pierre au jeu de la démocratie.
L'art et en particulier la musique, bien qu'au dessus de toutes les valeurs, a besoin du
mécanat pour vivre.

Le mécanat ayant disparu avec la chute de la noblesse, cette charge (quelle charge
merveilleuse !!!) incombe à l'Etat Démocratique par ses subventions et ses lois. Que la crise
actuelle soit mondiale, cela ne dispense pas un pays comme la France de donner une fois de
plus une leçon dans l'histoire des peuples.

La crise économique n'est que le résultat d'une crise beaucoup plus profonde due à une
mauvaise politique, celle du prestige.

LA « POLITIQUE DU PRESTIGE » — UTILE ELLE AUSSI — EST MAUVAISE QUAND ELLE
EST UNILATERALE; QUAND ELLE OUBLIE LES TRAVAILLEURS QUI TRAVAILLENT DANS L'OMBRE
(LES MUSICIENS EN L'OCCURENCE) QUI NE SONT PAS MOINS COMPETENTS ET INDISPEN-
SABLES QUE CEUX QUI BRILLET AU SOMMET.

Quand l'art devient un privilège, il ne reste plus qu'à remettre en marche le couperet.
Ce couperet est celui du racisme : racisme entre musiciens prestigieux et musiciens
« ratés ».

IL N'Y A PAS DE MUSICIENS RATES.

« Raté » est le disque en studio où tout ce qui est humain est filtré pour produire un
cadavre « parfait ».

« Raté » est celui « qui le veut bien » parce qu'il répond systématiquement au défit du
mécanique et de l'économique : la « machine à interpréter » ou le play-back. Voilà comment
on saccage un Art.

Ce qui n'est pas « raté » c'est la MUSIQUE VIVANTE.

Les oreilles sont bouchées par cette mentalité négative qui tient pour bonne une seule po-
litique, celle de l'expansion économique.

En effet, l'expansion économique » camoufle aux yeux de la plupart la misère intérieure.
Elle est agréable et pour cela tant désirée.

Mais l'on ne construit pas seulement avec de l'agréable, et alors voilà l'envers de la médaille. « La crise ». Elle est la mise à nu d'un pays. Ainsi, on s'aperçoit que le chômage est une réalité, tout comme le quart monde, la drogue, la prison, la fuite ou l'extrémisme pour avoir tout misé sur l'expansion unidimensionnelle de « l'économie ».

La nudité n'est pas toujours synonyme de la beauté. Quand le conflit persiste et se généralise, l'attitude naturelle est de lever les bras. Ainsi la fête approche où l'on propose au pays d'amputer les parties malades. Des imbéciles par milliers se laissent exalter à cette idée : au son d'une fanfare, à la voix d'un chirurgien autodidacte, car ils veulent s'assurer qu'ils ne font pas partie de la maladie : rêve de tout véritable malade. Cela s'appelle : LA PANIQUE.

Nous autres, ne nous trompons pas. Pour un pays démocratique comme le nôtre, le contraire de la crise n'est pas l'expansion économique avec sa minorité d'artistes qui le représentent aux quatre coins du monde, mais l'ETHIQUE SYNDICALE indispensable à toute démocratie, à tout moment et plus que jamais en temps de crise si l'on veut éviter le pire.

L'engagement à cette ETHIQUE est le COMBAT (le conflit est passif : on le subit même quand on est celui qui le déclenche. Le combat est actif : on mène un combat et on est pleinement conscient, l'on dispose du sang froid et de la détermination, car nous avons la conviction que ce que nous défendons est légitime : VITAL).

Le combat est l'engagement à une certaine ETHIQUE. A la différence de la morale qui consiste à vivre tranquillement à la petite semaine grâce à son instrument, (ce qui n'est pas malhonnête dans un monde de rêve) L'ETHIQUE SYNDICALE exige de faire ce qui est bien pour tous et ce qui est juste pour chacun.

Dénoncer l'injustice : chaque fois que l'on se trouve devant, même si elle ne nous touche pas personnellement.

Ceux pour qui la justice n'est pas pour demain, mais pour aujourd'hui, se trouvent mêlés dans « la majorité silencieuse » amorphe et confuse. Cela ne les dérange pas. C'est toujours une minorité qui gouverne justement ou injustement ; c'est toujours une minorité qui mène le combat contre l'injustice et pour la justice, avec plus ou moins de bonheur, selon la conviction des éléments qui la constituent.

Contre le dirigisme totalitaire et la « ploutocratie » (pouvoir de l'argent) démocratique, le combat syndical n'est pas une utopie, mais une légitime défense.

Les mots d'ordre de notre syndicat sont ainsi : « dénoncer l'injustice où qu'elle se trouve », « construire l'avenir par le dialogue », « mener le combat nécessaire, ce que personne ne peut faire à notre place », POUR QUE VIVE LA MUSIQUE. Malheureusement, à part la récompense d'être fidèle à soi-même, notre syndicat n'a rien d'autre à proposer à ses membres.

Pour conclure : la crise actuelle n'est pas économique mais politique. La volonté du pouvoir doit être celle d'appliquer à justice avec impartialité et bienveillance et de construire l'avenir avec toutes les forces vives disponibles.

La volonté du pouvoir est le plus souvent la volonté d'exercer le pouvoir : c'est-à-dire l'abus.

La recherche du prestige et la distribution des privilèges deviennent alors l'arme efficace pour maintenir le pouvoir, quitte à mettre en échec les forces créatives qui, seules, permettent de construire l'avenir.

Le rôle du syndicalisme n'est pas le plus facile dans cette affaire. Sans partis-pris, loin des oppositions et des contre-pouvoirs, il mène le combat, le plus ardu de tous les combats : celui de la résistance contre le saccage de la dignité humaine et pour commencer, celui du droit du travail constructif.

Georges KOUSSANELLOS, Secrétaire aux Relations Extérieures (SAMUP)

COTISATIONS — PRELEVEMENTS

A l'attention des adhérents du Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris (SAMUP)
Votre syndicat se modernise pour vous rendre la vie plus facile. Vous pouvez, dès à présent, faire prélever automatiquement vos cotisations syndicales (mêmes les arriérés, si c'était le cas).

Pour cela, présentez-vous à votre Syndicat avec un relevé d'identité bancaire (ou postal) afin de signer l'imprimé nécessaire. C'est une formalité simple, pratique et gratuite.

Ces prélèvements, tous les 2, 3, 6 ou 12 mois, peuvent être interrompus instantanément à votre demande.

Possibilité d'effectuer cette autorisation de prélèvement par correspondance, dans ce cas, veuillez appeler notre secrétariat, le matin de préférence : 1.240.55.881.

Simplifiez votre vie grâce à ces prélèvements, et du même coup simplifiez la gestion de votre syndicat.

Merci de répondre à cet appel.

SAMUP : 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris. Métro Place des fêtes. Parking possible. (9 h.-12 h./14 h.-17 h.).

TRIBUNE LIBRE

LETTRE OUVERTE A M. JACQUES MERCIER DIRECTEUR MUSICAL DE L'ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Monsieur le Directeur,

En se présentant à un concours de recrutement, chaque candidat a le droit de formuler l'espoir, sinon d'être reçu, au moins celui d'être entendu.

Un poste de super-soliste étant à pourvoir à l'ODIF, un programme particulièrement conséquent était imposé, ce qui se conçoit.

Vous avez cru bon d'arrêter chaque candidat après l'exécution des 12 premières mesures du premier morceau !

Inutile de souligner l'arbitraire d'une telle attitude, étant donné que ces 12 mesures furent éliminatoires pour 7 membres de grands orchestres français : orchestre de l'Opéra, orchestre de Paris, concerts Colonne, orchestres de Radio-France.

Quant au manque de respect pour le travail de préparation des artistes qui se sont présentés à ce concours, il témoigne d'une grande impolitesse.

Le manque de courage des membres du jury qui vous ont suivi dans cette voie est à remarquer.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mon mépris le plus sincère.

Pierre HOFER

1^{er} Violon, orchestre du théâtre national de l'Opéra
Violon solo des concerts Colonne
Professeur à l'Ecole Nationale de Musique de Créteil.

N.D.L.R. La Rédaction de l'« Artiste Musicien » n'est pas responsable du contenu des textes publiés dans la rubrique « Tribune Libre ». Les seuls auteurs en assurent la responsabilité.

REFLEXIONS DU SNAM AU SUJET DU CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN SUPER SOLISTE A L'ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE (ODIF)

L'œuvre imposée à la première épreuve de ce concours de violon était :

Adagio en sol mineur de la 1^{re} Sonate de J.-S. Bach pour violon seul.

Dans la version enregistrée par Henryk Szeryng, ce mouvement qui compte 22 mesures dure exactement 4'15".

Les 12 mesures (plus point d'orgue) que les candidats ont pu jouer devant le jury durant dans cette même version 2'20".

Il est vrai qu'en 2 minutes 20 secondes, on peut très bien juger un candidat s'il n'est pas au niveau espéré, par contre ce n'est pas assez, si les candidats offrent des qualités en dehors de critères subjectifs relevant, seulement de l'interprétation musicale.

Le SNAM pense que de mettre un « Bach » comme première épreuve éliminatoire peut se comprendre dans une certaine mesure, mais qu'il est mieux de réserver ce genre d'œuvres à un second tour éliminatoire en donnant au premier tour une œuvre qui permette véritablement d'éliminer certains candidats sur des critères objectifs de technique et de musicalité.

(Les multiples interprétations de Bach, sont, dans le monde musical, celles qui sont le plus controversées, chacun se rangeant dans une « école » bien définie).

Par ailleurs, le SNAM pense qu'il n'est jamais dégradant pour qui que ce soit de passer un concours, et que les postes rémunérés sur des fonds publics doivent obligatoirement être pourvus après concours.

Il est donc nécessaire que toute personne prétendant à un poste, le plus haut placé soit-il, dans un orchestre, se présente le plus simplement du monde au concours annoncé, et passe les épreuves au même titre que pour les autres candidats qui ont le même espoir.

Enfin le SNAM a remarqué depuis un certain nombre d'années, tant en province qu'à Paris, que des jurys ou des directeurs musicaux ont repoussé des musiciens qui, quelques temps après, ont été reçus dans d'autres orchestres à des places supérieures en responsabilité. Le SNAM sait qu'un concours est « un concours », mais il aimerait parfois que les jurys ou les directeurs musicaux « ouvrent leurs oreilles » sur les possibilités de certains musiciens qui n'ont pas toujours su plaire à un moment précis ou pendant une période d'essai dont les critères ont été plutôt placés au niveau du caractère que des capacités musicales.

Pierre Allemand
Président du SNAM

GREVE DES MUSICIENS DE LAS VEGAS

Pierre Allemand, président du SNAM, a reçu la lettre suivante de Victor W Fuentealba, Président de l'AFM (Fédération des Musiciens Américains - USA/CANADA) :
(Traduction) New-York, le 28 juin 1984

Cher Pierre,

La plus longue grève de l'histoire des casinos de Las Vegas est maintenant terminée et les musiciens ont un nouveau contrat pour cinq ans. Je tiens à te remercier, ainsi que tous les membres du SNAM pour la coopération et l'aide que vous nous avez apportées pendant cette période des plus critiques. Une fois encore, cela démontre l'importance pour les pays d'appartenir à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM).
Reçois mes sentiments les plus sincères et fraternels.

Victor W. Fuentealba
Président de l'AFM

REPONSE DE PIERRE ALLEMAND à VICTOR W. FUENTEALBA

Paris, le 6 juillet 1984

Cher Victor,

Ta lettre du 28 juin vient de me parvenir et je t'en remercie.

Les nouvelles que tu me donnes me font très plaisir et je suis heureux que le SNAM ait pu apporter une petite aide au succès de la grève à Las-Vegas.

Le SNAM félicite l'American Federation Of Musicians pour les résultats obtenus et le nouveau contrat de cinq ans pour les musiciens des casinos de cette ville.

Je te prie de croire, cher Victor, en ma meilleure amitié, à partager avec tes collaborateurs.

Le Président du SNAM

P. ALLEMAND

RUPTURE AU G.R.I.S.S.

Les Caisses de Retraite vont-elles disparaître ?

DOSSIER CONGES SPECTACLES

En date du 4 octobre 1984, le Conseil d'administration des congés spectacles (organisme non partiaire) par la voix de son président, M. Darasse, a confirmé la décision irrévocable de rompre son attaché aux institutions du GRISS.

Le GRISS est l'organe qui permet la centralisation des moyens d'informations, de gestion, de contentieux et surtout l'utilisation d'un seul formulaire pour la perception des congés, de la retraite complémentaire, de l'Unédic, du fond national de garantie.

En un mot, la simplification administrative. Il est à noter que le SNEP (syndicat photographique) n'a pas apporté sa voix à une telle manœuvre qui mettra en difficulté les caisses de retraite des artistes. Pourquoi ? Le GRISS vient de se doter d'un système informatique à la dimension des services demandés, ce qui sous-entend qu'il sera donc sur-équipé.

Le personnel administratif employé actuellement ne pourra être diminué car il correspond à une gestion collective où l'ensemble des services étaient planifiés et finalement pourront se voir réduits qu'en faible proportion, ce qui fait que le coût administratif deviendra vite insupportable pour l'ensemble de nos caisses et il n'est pas exclu de voir celles-ci mourir asphyxiées.

Pourquoi une poignée d'individus ont-ils pris cette position historique ?

Pour bon nombre d'entre eux, notamment le syndicat patronal du cinéma, le syndicat de bals publics, le syndicat des tournées artistiques, la gestion paritaire des congés

payés proposée par l'Inspection générale des Affaires sociales, les met mal à l'aise.

Puisque ce sont dans ces secteurs où les employeurs sont les plus mauvais payeurs, (38 % dans le cinéma) et qu'ainsi ils détermineront seuls s'il est souhaitable d'intervenir en justice pour faire appliquer la loi, alors qu'apparavant, le GRISS intervenait contre tous les mauvais payeurs et cela sans distinction.

D'autre part, les Congés payés ont une réputation très importante avec des reliquats très importants également.

En effet, seuls peuvent bénéficier des congés les personnes faisant preuve de 24 caquets dans l'année où les cinq années écoulées, ce qui en matière financière est égal à une masse d'argent à faire fructifier.

De plus, de nombreuses procédures se sont régies à l'amiable et les sommes d'argent ainsi négociées, n'ont jamais été ventilées aux ayants droits.

Les employeurs réguliers cotisent tous les trimestres les congés répartissant ces sommes qu'au quatrième trimestre.

Encore une masse considérable d'argent qui travaille...

La cotisation congés est de 12,75 % alors que le salaire lui ne touche que 10 %.

Dans cette affaire, il est aisé de comprendre l'intérêt qu'ont les plus mauvais payeurs, à s'accaparer des leviers de commande de cette caisse luteuse.

Un seul point nous laisse perplexe : c'est l'intérêt qu'ont les sociétés de télévision (INA, SFP, TF1, A2, FR3, Radio-France) au travers de leur représentant M. Darasse

(meneur de cette affaire) de provoquer cette scission et ainsi de voir disparaître les institutions du spectacle (ce n'est qu'un risque certes, mais un risque tout de même réel), seule structure existante spécifique aux artistes.

Notre organisation ne laissera pas une telle action se dérouler sans mener une action

juridique et une campagne virulente à tous les niveaux afin d'alerter nos tutelles sur cette volonté destructrice.

Il est indispensable que les artistes puissent contrôler et répartir l'argent qu'ils ont gagné, dans ces conditions, le partitarisme est une nécessité aux Congés spectacles.

F. NOWAK

OUI, LES PROFESSEURS SONT BIEN DES SALARIES

Commission de première instance de l'Essonne

l'association " Renaissance et Culture " de sa volonté de négliger les droits des artistes professeurs.

Trente professeurs employés par " Renaissance et Culture ", comme professeurs indépendants ont vu leur statut de salarié pris en compte par la justice et déboute aussi

ROSNY SOUS BOIS : LE MONDE A L'ENVERS

Deux professeurs viennent d'être licenciés de ce conservatoire, motif invoqué : les professeurs ne tenaient pas compte des notes du directeur. (M. Menneret).

Véritable raison : ces deux professeurs souhaitaient un fonctionnement normal du conservatoire, ce qui nécessite une participation active du directeur.

Malheureusement, celui-ci pris par son emploi permanent à temps complet dans le ca-

dre de l'éducation nationale n'avait que très peu de temps à consacrer à son conservatoire et comme les choses prennent de plus en plus d'importance, M. Menneret n'a pas hésité à construire un dossier sur ces deux professeurs féminins pour écarter ces troubles-fêtes.

Naturellement, notre organisation apporte son entier soutien à ces deux professeurs.

LE POUVOIR EXORBITANT DES MAIRES

Nous avons de nombreuses raisons d'être inquiets sur la notion de décentralisation qui donne manifestement des pouvoirs exorbitants aux élus, surtout quand ceux-ci en usent sans modération :

La situation de Metz où le Président de l'Association de l'Orchestre OPL (M. Rausch) s'étonne que la municipalité de Metz dans laquelle M. Rausch est maire et que le Conseil régional dans lequel M. Rausch est président, ne veuillent plus subventionner l'orchestre de Metz.

La seule prétention des musiciens dans cette affaire était d'exiger un chef de qualité technique musicale et administrative à la hauteur de cet orchestre, ce qui est tout en l'honneur de la Musique et du musicien.

Malheureusement, cette exigence n'est pas du goût du maire (en même temps sénateur, président du Conseil régional, président de l'orchestre etc...)

Sans contre pouvoir, il est très dangereux de laisser tous ces postes à une seule personne.

CHAVILLE : MAIRE CONSEILLER GENERAL, M. HOULLIER

Le Directeur embauche en octobre 1983, un professeur de piano (ayant le CA), avec promesse d'être payé selon l'indice 433.

Cette embauche nous semble-t-il, était en vue d'une inspection d'agrément de l'établissement et naturellement, un professeur avec CA était un plus value pour ce conservatoire.

Malheureusement, la municipalité ne souhaitait pas suivre le directeur, M. Reverdi sur les modalités de paiement, ce qui a créé une tension entre le directeur et le professeur.

Tension qui va jusqu'à exclure le professeur, au mois de novembre.

Sur nos conseils, celui-ci occupe ses locaux, le maire apprenant cela, vient en personne pour intimider l'ordre de quitter les lieux au professeur, sans quoi, il serait obligé de faire intervenir les forces de l'ordre (nous sommes en plein délire...)

Notre adhérente n'obtempère pas, le maire met sa casquette de représentant de l'ordre et fait intervenir la police dans le quart d'heure qui suit, avec giraphère, police en civil etc. Nous avons des photos de cette scène qui rendent encore plus ridicule l'intervention du Maire et du Directeur.

Pour comparaison :

Un salarié d'entreprise privée ne peut être expulsé qu'après décision de justice.

Pour terminer agréablement ce roman, nous avons négocié avec le maire, le paiement du salaire, de notre adhérente jusqu'au mois de juin, à moins 25 %, mais celle-ci n'a pas eu à réintervenir dans le conservatoire, et d'autre part, nous apprenons qu'un statut des profes-

F. NOWAK

MUSIQUE — TV

Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (C.N.C.A.), créé par la loi du 29 juillet 1982 et qui est en quelque sorte le Parlement de l'Audiovisuel, vient de se pencher sur la situation de la musique à la télévision. Il a émis, en juin, un « avis sur la qualité des programmes musicaux de TV », articulé autour des huit points suivants (dont nous résumons le développement) :

1. - « Filmer le son, un défi » ;
2. - « Relativiser les données d'audience »
3. - « La musique ce n'est pas seulement le spectacle de la musique » ;
4. - « Le spectacle ce n'est pas seulement le show business » ;
5. - « Le média ne doit pas tuer le vivant »
6. - « La TV est aussi un outil de création et de productivité » ;
7. - « Initier, former : une mission essentielle » ;
8. - « Au-delà de cahier des charges, pour une véritable politique musicale » ;

Le S.N.A.M. a été reçu par ce Conseil. La délégation était constituée de Jean-Claude Petit, Pierre Allemand, François Nowak.

FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS (F.I.M.) lettre adressée à tous ses syndicals

SOLIDARITE AVEC L'ORCHESTRE DE METZ

Chers Collègues,

Notre syndicat-membre français SNAM demande notre soutien.

L'orchestre philharmonique de Lorraine de Metz se trouve dans de graves difficultés financières; les musiciens luttent pour que l'orchestre continue d'exister. L'administration a annulé à court terme des concerts prévus depuis longtemps. Au lieu de cela, on a engagé des orchestres étrangers qui devraient se présenter à la place de l'orchestre de Metz, par exemple, l'orchestre symphonique de Radio Luxembourg pour un concert du 29 septembre, ou un groupe de percussions de Hollande pour un concert du 7 octobre dans le cadre d'une Semaine de Musique Contemporaine, organisée à Metz.

Il faut craindre que de tels incidents se reproduisent.

Nous vous demandons donc d'urgence vos membres de s'assurer, quand, il s'agit d'engagements en France, surtout dans la région de Metz, que ce n'est pas une substitution de l'orchestre de Metz, et, le cas échéant, de refuser un tel engagement.

Pour d'autres détails dans cette matière, veuillez contacter le Secrétaire de la FIM.

Merci de votre coopération.

Amicalement,
Yvonne BURCKHARDT

N.B. : Pour la France, prière de contacter le SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris.
Tél. (1) 240.55.88.

Création
BOVICK & co.

M.C. MUSIC

SPECIALISTES
DE LA MUSIQUE
AFRICAINNE - ANTILLAISE - AMERICAINE

74, Boulevard Diderot - 75012 PARIS - ☎ 343 17 55

METRO: REUILLY-DIDEROT

REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

La nouvelle législation sur le droit d'auteur, adoptée en première lecture, le 29 juin par l'Assemblée Nationale, prévoit l'instauration d'une redevance pour copie privée des phonogrammes et des vidéogrammes dont le produit sera, en ce qui concerne les phonogrammes, ainsi réparti : 50 % aux auteurs, 25 % aux artistes, 25 % aux producteurs. Les sociétés civiles de perception et de répartition des trois catégories concernées seront cependant tenues d'affecter 25 % des rémunérations totales qu'elles perçoivent à des actions d'intérêt général, favorisant la création et la diffusion, les 75 % restants faisant l'objet d'une répartition individuelle à raison des reproductions dont chaque œuvre fait l'objet.

Le Sénat devrait à son tour examiner ce texte législatif d'ici la fin de l'année.

UNE FONDATION POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION MUSICALE

L'obligation d'affecter 25 % de la redevance pour copie privée à des actions d'aide à la création et à la diffusion — ce qui fera l'objet d'une convention avec le Ministère — a conduit les auteurs, artistes et producteurs à projeter de créer une « Fondation pour la création et la diffusion musicale » ayant pour objet de susciter et de soutenir financièrement des actions d'intérêt général et communes aux créateurs, interprètes et producteurs dans le domaine musical.

L'élaboration des statuts de cette Fondation dont le SNAM sera un des membres fondateurs est actuellement en cours.

Nous y reviendrons ultérieurement dès que cette Fondation aura vu définitivement le jour.

CHANTAL GOYA : L'APPAT DU GAIN PLUS IMPORTANT QUE LA DEFENSE DE LA PROFESSION

En effet, vous n'avez pas oublié le combat qu'a mené l'Organisation Syndicale soutenu par l'ensemble des musiciens, pour faire en sorte que Chantal Goya utilise des musiciens dans le cadre de son spectacle annuel consacré aux enfants. « Spectacle basé essentiellement sur le mime, c'est-à-dire qu'à aucun moment Chantal Goya ne chante en direct ». Se reporter à l'article de la 3^e et 4^e page de G. Koussanelos.

Eh bien, cette fin d'année a vu pour la première fois, certains musiciens faire fi de la solidarité professionnelle et enregistrer les séances sans exiger, en réciprocité, un emploi de musicien.

A signaler que ces mêmes musiciens ont déjà eu la même démarche en ce qui concerne l'Alcazar.

Pour la plupart, ces musiciens ont des emplois fixes par ailleurs.

Pourraient-ils réfléchir quelques secondes, et réaliser que leur comportement d'aujourd'hui peut les faire disparaître demain, au nom de l'argent ?

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES

(1^{er} Avril 84 - 31 Octobre 84) - TARIF DE BASE : 333,91 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instr., seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	41 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Appartenant à l'orchestre, 193,38 F les 2 premières heures + 99,12 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 216,24 F les 2 premières heures + 111,77 F l'heure supplémentaire

Cours de danse
1 heure et demi indivisible : 135,77 F + 86,97 F l'heure supplémentaire.

TARIFS POUR LES MUSICIENS DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES

Cours de danse pour les stages (contrats à durées limitées) : pour 1 h 30 indivisible : 187 F + 124 F pour chaque heure supplémentaire.
(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

PIANISTE

D'AMBIANCE (Bar)
3 h indivisibles à 4 h : 381 F
4 h indivisibles à 5 h : 482 F
5 h indivisibles à 6 h : 579 F

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paie est obligatoire (ou vignette, exceptionnellement quant l'employeur est vraiment un employeur occasionnel). Loi du 26/12/1969 : de toutes façons les charges sociales autres que la Sécurité Sociale (U.R.S.S.A.F.) doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris, Tél. (1) 766.03.20).

MUSIQUE SYMPHONIQUE ET PETITES FORMATIONS

(1^{er} Avril 84 - 31 Octobre 84)

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre	Groupes
1 ^{re} partie	Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux 429 F	402 F	412 F	392 F
2 ^e partie	390 F	365 F	375 F	

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

MUSIQUE ENREGISTRÉE

(valable jusqu'au 1^{er} avril 1985)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 % Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	491 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-85)	587 F	(maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording. Quatre titres n'excédant pas 12 mm.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	78 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	159 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	230 F
	Ondes Martenot, Harpe.	341 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc..
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	1 125 F
— de 9 à 14 musiciens	1 405 F
— plus de 14 musiciens	1 689 F
— séance de mixage ou « recording »	280 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	704 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	937 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 405 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 641 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 877 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,33 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	56,10 F
— journée de 8 heures	448,80 F

RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

— Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante : 165 F.
 — Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 82,50 F.
 Informations : Georges LETOURNEAU, Tél. 322.88.66.

ARTISTES MUSICIENS COPISTES

(Valables jusqu'au 1^{er} avril 1985)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Calcul des parts :	0,33 F
Ligne de chiffrage ou de paroles sans doubles notes ni chiffrage	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	1
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	4
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instrument de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	33	66
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	39,60	79,20
Percussion sur 2 portées	39,60	79,20
Piano et harpe d'orchestre	42,90	85,80
Orgue d'orchestre	49,50	99
Instrument soliste sur 1 portée	52,80	105,60
Piano et harpe soliste	57,75	115,60
Orgue soliste	66	132
Piano et chant / musique symphonique	56,10	112,20
Musique de chambre / musique légère	42,90	85,80
Ligne de paroles	46,20	92,40
Chœurs	5,61	66

Transposition : 50 % du tarif à la page
 Ces travaux effectués sur format dit « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	52,80	105,60
Partition jusqu'à 24 instruments	66	132
Partition jusqu'à 32 instruments	99	198
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	5,61	8,25
Ces travaux effectués sur format dit « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 82,50 F

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,25 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,35 (°)
Feuille de papier format Raisin	2,15
Feuille de papier format Jésus	2,25
Feuille de papier-calque format Raisin	2,35
Feuille de papier-calque format Jésus	2,55

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 1984, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1983 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL		1983 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
Heures	Francs	Heures	Francs
1	56,10	21	1 178,10
2	112,20	22	1 234,20
3	168,30	23	1 290,30
4	224,40	24	1 346,40
5	290,50	25	1 402,50
6	336,60	26	1 458,60
7	392,70	27	1 514,70
8	448,80	28	1 570,80
9	504,90	29	1 626,90
10	561	30	1 683
11	617,10	31	1 739,10
12	673,20	32	1 795,20
13	729,30	33	1 851,30
14	785,40	34	1 907,40
15	841,50	35	1 963,50
16	897,60	36	2 019,60
17	953,70	37	2 075,70
18	1 009,80	38	2 131,80
19	1 065,90	39	2 187,90
20	1 122	40	2 244

MUSICIENS DE PLATEAU

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITÉS APPLICABLES du 1^{er} OCTOBRE 1984 au 30 SEPTEMBRE 1985

1) Lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien ; (N.B. : Néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle, pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	583 F + Frais de route 122 F	512 F + Frais de route 122 F	465 F + Frais de route 122 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	741 F + I.J.D. 256 F + Frais de route	674 F + I.J.D. 256 F + Frais de route	625 F + I.J.D. 256 F + Frais de route
Etranger	932 F + I.J.D.* + Frais de route*	815 F + I.J.D.* + Frais de route*	744 F + I.J.D.* + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste ; tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou Tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	886 F + Frais de route 122 F	744 F + Frais de route 122 F	815 F + Frais de route 122 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 089 F + I.J.D. 256 F + Frais de route	902 F + I.J.D. 256 F + Frais de route	972 F + I.J.D. 256 F + Frais de route
Etranger	1 164 F + I.J.D.* + Frais de route*	967 F + I.J.D.* + Frais de route*	1 047 F + I.J.D.* + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE DÉPLACEMENT : 256 F.

Chambre et petit déjeuner : 140 F - chaque repas principal : 58 F.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1. - jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,63 F du kilomètre.
2. - de 7 à 10 chevaux inclus : 2,05 F du kilomètre.
3. - + de 10 chevaux : gré à gré.

+ frais de péage routiers et maritimes.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire. Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

ARTICLE 279 — J.O. 3 OCTOBRE 1984

Au b quinquies, l'article « 281 bis A » est remplacé par l'article « 281 bis A-1 ».

(Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983, art. 18 (IV)).

Il est inséré un b sexies ainsi conçu :

« b sexies ». Une partie du prix des billets d'entrée donnant exclusivement accès à des concerts donnés dans des établissements agréés où il est servi des consommations pendant le spectacle.

« La partie du prix d'entrée taxée au taux réduit est déterminée, dans chaque établissement, en appliquant à ce prix un pourcentage égal au rapport existant, l'année précédente, entre les rémunérations versées aux musiciens pour les prestations rendues dans cet établissement, augmentées, s'il y a lieu, des charges sociales, le tout majoré de 10 p. 100, et les charges qui doivent figurer dans le compte d'exploitation générale de ce même établissement pour l'ensemble des services rendus.

« L'agrément est prononcé conjointement par le ministre de la culture et le ministre de l'économie, des finances et du budget après avis d'une commission dont la composition et le fonctionnement sont prévus par arrêté de ces mêmes ministres.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de l'agrément et les modalités d'application du présent article ».

(Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983, art. 16)

NOUVEAUX ADHERENTS DU S.A.M.U.P.

ACCORDEON
José VICARIO, 37, rue Maurice Arnoux. 92120 MONTROUGE. Tél. 657.87.30.

ARRANGEUR - CHEF D'ORCHESTRE
Daniel TOME « David Springfield », 33, Avenue du Parc de GRAIN. Tél. 741.96.33.

CHANTEUR - COMPOSITEUR
Abdel Aziz AL HAMAR, 34-36, Blvd Victor Hugo, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Tél. 757.70.84.

CLAVECIN
Jocelyne DOVILLEZ, 5, Sentier Jean Jaurès, 94320 THIAIS. Tél. 680.60.94.

COMPOSITEUR - GUITARE
Olivier MESTON, 5, place Maurice Berthaux, 78400 CHATOU. Tél. 071.31.67.

GUITARE - TROMBONE
Didier DELAMARE, 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS. Tél. 576.05.10.

GUITARE
François DELAMARE, 2, rue Pierre Brossolette, 94270 Le Kremlin Bicêtre. Tél. 658.78.93.

GUITARE
Ezra BOUSKELA, 3, rue Fadin, 75017 PARIS. Tél. 267.50.42.

GUITARE
Françoise GARCIA, 4, Bld Pasteur, 78520 LIMAY. Tél. 477.09.24.

GUITARE - BASSE
Abel Ivan DELGADO-GARIBALDI, 6, cité Vaneau, PARIS.

GUITARE BASSE - ARRANGEUR
Antonio RUBIO GARCIA, 30, rue de Dantzig, 75015 PARIS. Tél. 531.30.61.

GUITARE BASSE - ACCORDEON BANDONEON SYNTHETISEUR
Alain BODENES, 78, rue du Chateau d'eau, 75010 PARIS. Tél. 523.25.30.

PERCUSSION
Jean Michel GOMEZ, 1, passage du Maure. Tél. 272.43.76.

PIANO - CHEF DE CHANT
Anita TYTECA, 7, Avenue, de la Motte-Piquet, 75015 PARIS. Tél. 555.71.99.

PIANO
Pascal RIBEN, 6, allée de la Gare, 78110 LE VESINET. Tél. 976.58.84.

PIANO - SOLFÈGE
Béatrice de ROMANIS, 54, rue, des Caillots, 93100 MONTREUIL. Tél. 857.15.67.

PIANO
Isabelle LAVILLE, 27, rue Madame de Lanzillon, 92110 CLICHY. Tél. 739.21.23.

SOLFÈGE - CHANT
Edmond SABOURIN, 103, route de la Reine, 92100 BOULOGNE. Tél. 825.55.93.

TROMBONE
Jean Marc WELCH, 49, rue de la Corniche, 91400 ORSAY. Tél. 010.17.59.

TROMPETTE - BANDONEON
Pierre BERGERET, 78, rue Commandant Mouchotte, Tél. 321.23.77.

TROMPETTE - BANJO
Eric LUTER, 6, rue Sauffroy, 75017 PARIS. Tél. 263.95.18.

TROMPETTE
Frédéric N'DOUMBE-N'GANDO, 5, square Porte de Vanves, 75015 PARIS. Tél. 541.06.01.

VIOLON
Sameh ALKATLAN, 24, rue Ramey, 75008 PARIS.

VIOLONCELLE
Catherine ZINETTI « Catherine Anorée », 16, Av. Sainte Foy, 92200 NEUILLY. Tél. 722.13.72.

CHANGEMENT D'ADRESSE

BATTERIE

Charles MENASSE, 6, allée des Rouge-Gorges Atainville, 95570 VOISSELLES. Tél. 935.07.01.

MUSICIEN COPISTE

Richard LEGAT, 9, rue Jancourt, 75012 PARIS. Tél. 342.32.26.

DECES

Jacques GEAY, Trompettiste.

Alain BAGE, Pianiste.

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur Jean BERSON
Président Pierre ALLEMAND
Vice-Président Marcel COTTO
Secrétaire général François NOWAK
Trésorier Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint Raymond SILVAND

SECRETAIRES NATIONAUX DU BUREAU EXECUTIF

Mayorga DENIS
Raymond FONSEQUE
Yannick GUILLOT
François HEBRAL
Stéphan LE SAGERE

Georges LETOURNEAU
Anthony MARSCHUTZ
François MORELA
Raymond PIERRE
Alain PREYOIST
Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : intérim : Jean PONTTHOU, 55, avenue Jean Boutton. 49130 Les Ponts de Cé.
Tél. (41) 34.13.75.
AVIGNON : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago, 84000 Avignon. Tél. (90) 85.51.99.
BESANCON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution
25000 Besançon, Tél. (81) 81.11.44.
BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
CAEN : Fabrice Guincaeste, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.
CHATELLERAULT : Olivier Lusinchi, 2, rue A. Souché, 86100 Châtellerault. Tél. (49) 21.75.30.
Intermittents : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny. Iteuil 86240 Ligué. Tél. (49) 55.04.15
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot
63800 Cournon. Tél (73) 84.95.16.
DIJON : en attente.
GRENOBLE : E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin. 38000 Grenoble. Tél. (76) 42.78.71
Intermittents : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes. 38000 Grenoble. Tél. (76) 24.28.62.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.
Tél. (43) 24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.
LYON : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
MARSEILLE : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille. Tél. (91)
50.48.57 - A l'opéra (91) 54.28.29.
Intermittents : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort. Tél. (92) 64.06.89.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73
MONTPELLIER : Jean Ané, 1577, av. de Maurin. Résidence des Pins, Bat. 10. 34100 Mont-
pellier. Tél. (67) 27.74.76.
MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
NANTES : Nicole Duval, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. (40) 73.04.96.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
NIMES : Lyriques : Marcel Claparedé, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Vedelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16.
PARIS : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.
PAU : Patrick Hoursiangou, Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon. Tél. (59) 28.07.21
PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail. Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : M. Dominique Vercoutère. « Les Eiders » route de Langrolay. 22490 Pleslin
Tél. (96) 27.81.28.
SAINT-ETIENNE : Louise Bruyère, La Chartonnière Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-
Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.